

**Tables rondes des gestionnaires d'AMP 2018**

# **Stratégie de surveillance et de contrôle de l'environnement marin – façade Sud-Atlantique**

**Alice DUMONT**  
**DIRM Sud-Atlantique / MCPPML**



Crédit photo :© Laurent Mignaux/METL-MEDDE

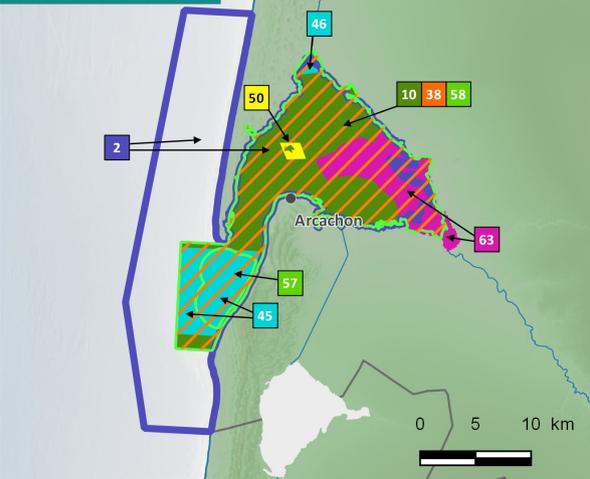


Direction interrégionale de la Mer  
Sud-Atlantique

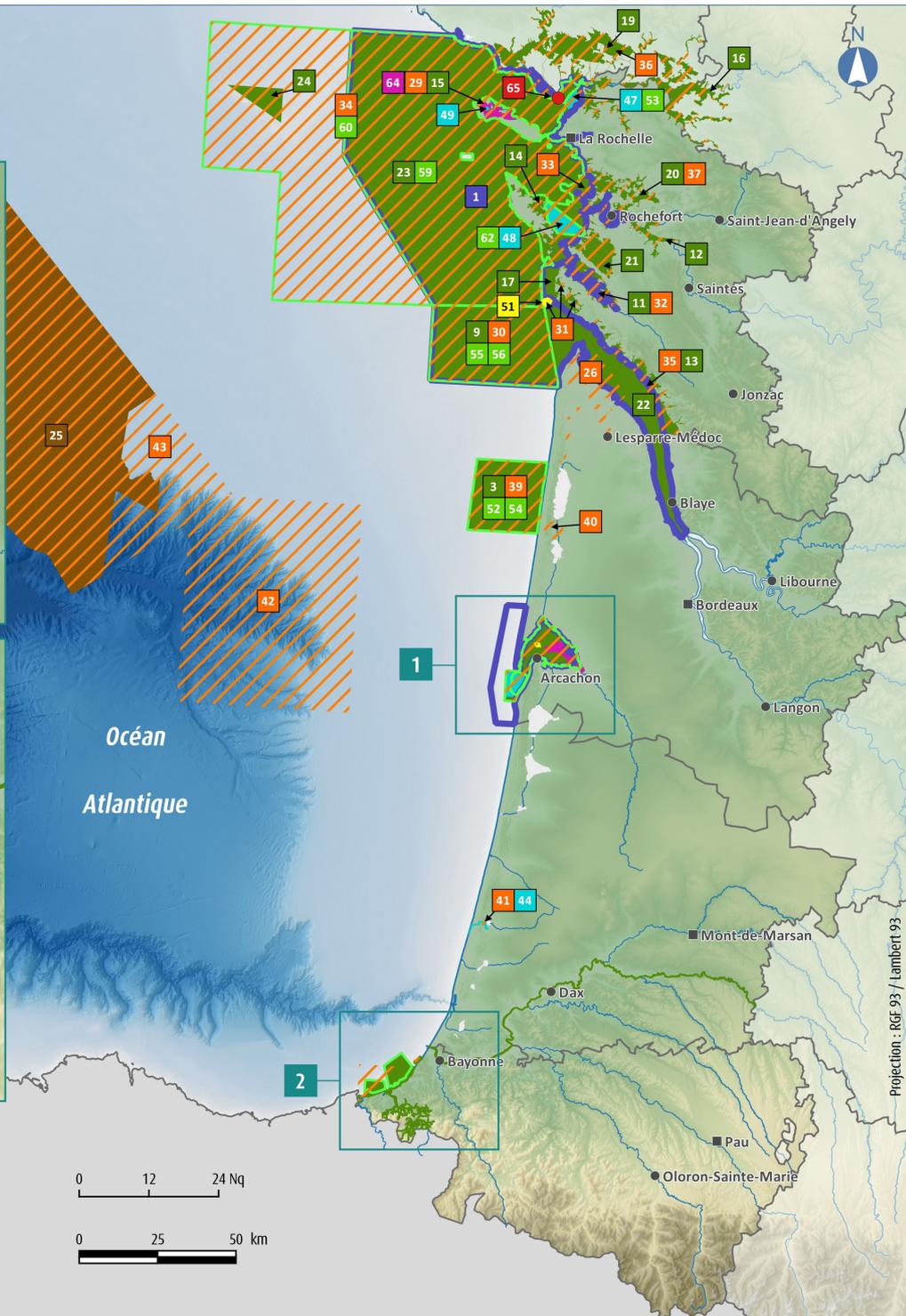
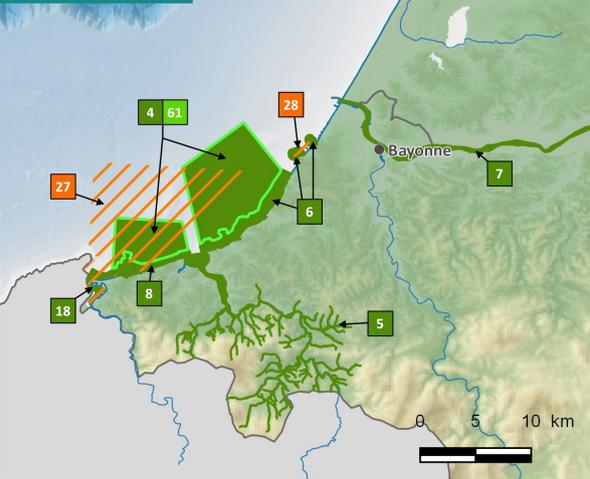
[www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr)

# Aires marines protégées de la façade Sud-Atlantique

## 1. Bassin d'Arcachon



## 2. Côte basque



### PARCS NATURELS MARINS

1. Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis
2. Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

### ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (Sites N2000 habitats)

3. Portion du littoral sableux de la côte Aquitaine
4. Côte Basque rocheuse et extension au large
5. La Nivelle (estuaire, Barthes et cours d'eau)
6. Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz
7. L'Adour
8. Domaine d'Abbadia et corniche basque
9. Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan
10. Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret
11. Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)
12. Vallée de la Charente (basse vallée)
13. Marais et falaises des côtes de Gironde
14. Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron
15. Ile de Ré : Fier d'Arès
16. Marais Poitevin (1)
17. Presqu'île d'Arvert
18. Baie de Chingoudy
19. Marais Poitevin (2)
20. Marais de Rochefort
21. Marais de la Seudre
22. Estuaire de la Gironde
23. Pertuis charentais
24. Plateau de Rochebonne

### PROPOSITION DE SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (Sites N2000 directive habitats)

25. Mers Celtiques - Talus du Golfe de Gascogne

### ZONES DE PROTECTION SPECIALE (Sites N2000 directive oiseaux)

26. Marais du nord-Médoc
27. Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie
28. Rochers de Biarritz : Le Bouccalot et la Roche Ronde
29. Fiers d'Arès et fosse de Loix
30. Panache de la Gironde
31. La Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin
32. Marais et Estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron
33. Estuaire et basse-vallée de la Charente
34. Pertuis charentais - Rochebonne
35. Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord
36. Marais Poitevin
37. Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort
38. Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin
39. Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans
40. Côte médocaine : dunes boisées et dépression humides
41. Courant d'Huchet
42. Tête du canyon du Cap-Ferret
43. Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne

### RESERVES NATURELLES NATIONALES

44. Courant d'Huchet
45. Banc d'Arguin
46. Prés sâles d'Arès et de Liège Cap-Ferret
47. Baie de l'Arguillon (Charente-Maillime)
48. Moëze-Oléron
49. Lilleau-des-Niges

### SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

50. Ile aux Oiseaux
51. Bonne Anse

### ZONES MARITIMES PROTEGEES DE LA CONVENTION OSPAR

52. Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans
53. Baie de l'Arguillon
54. Portion du littoral sableux de la côte aquitaine
55. Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan
56. Panache de la Gironde
57. Banc d'Arguin
58. Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret
59. Pertuis charentais
60. Pertuis charentais - Rochebonne
61. Côte basque rocheuse et extension au large
62. Marais de Moëze

### ZONES HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE RAMSAR

63. Bassin d'Arcachon - secteur du delta de la Leyre
64. Marais du Fier d'Arès

### ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE

65. Pointe de l'Arguillon

Sources : Projet MAIA : Marine protected areas in the Atlantic arc, MNHN  
 Copyrights : © GEOFLA (IGN), © BD ALTI 250 (IGN), © SHOM, © EMODnet  
 Réalisation : DIRM SA / MCPPLM  
 Date : Mars 2018



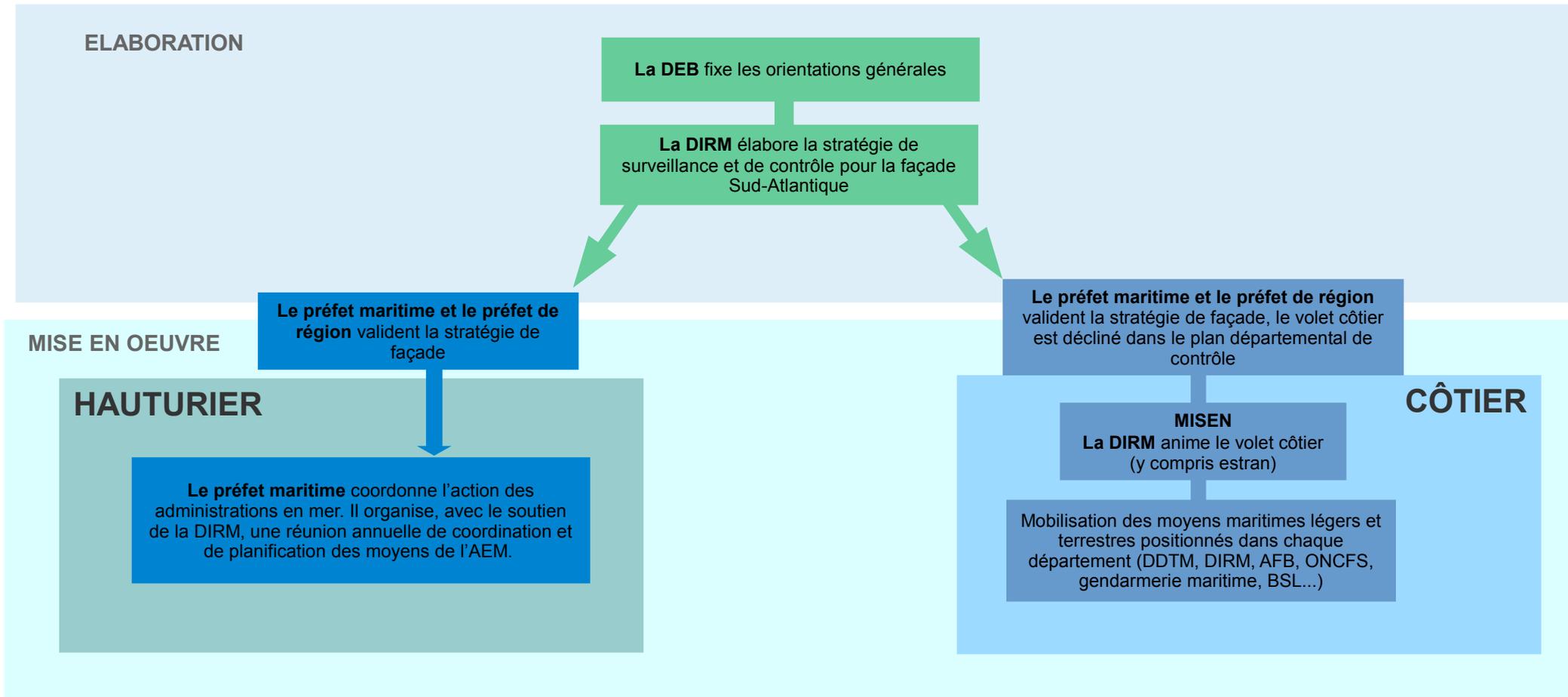
# La stratégie de surveillance et de contrôle de l'environnement marin de la façade Sud-Atlantique



- Élaborée par la DIRM avec appui du comité technique (DIRM, DREAL, DDTMs, Prémair, SGAR) sur la base des orientations générales fixées par la DEB
- Validée par les préfets coordonnateurs après avis de la CAF
- La stratégie fixe les orientations générales à l'échelle de la façade Sud-Atlantique, le processus d'animation et le volet opérationnel

1ere stratégie : validée en janvier 2017  
Mise à jour en 2018 :  
validée en CAF le 17 mai

# Animation du dispositif sur la façade Sud-Atlantique



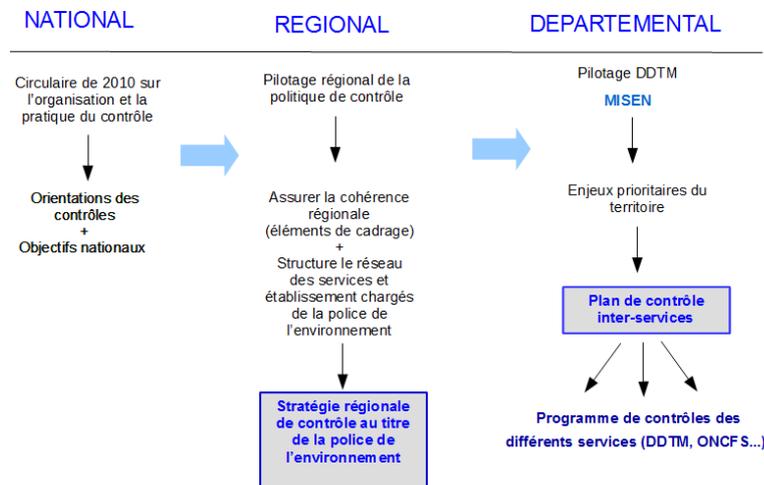
Champ d'application géographique : ensemble des eaux sous souveraineté et juridiction française et l'estran

➤ Volet côtier : la limite du rivage de la mer et la limite transversale de la mer pour les fleuves (sauf en cas d'AMP) jusqu'à 5 milles nautiques (capacité d'action des moyens nautiques légers)

➤ Volet hauturier : au-delà de 5 milles nautiques

# Animation du volet côtier

- Intégration de la police de l'environnement marin dans le dispositif existant pour la police de l'environnement (pilotee par la DREAL)



Stratégie régionale 2018-2020  
Validée en février 2018

- Déclinaison de la stratégie de façade dans les plans de contrôle départementaux
  - Création d'un GT environnement marin au sein des MISEN regroupant l'ensemble des services concourant à la police de l'environnement en mer (dont PNM et moyens légers AEM)
  - Définition des thématiques prioritaires de contrôle dans chaque département (3 catégories : 1- priorité élevée / 2- priorité importante / 3- priorité moindre)
  - Définition des secteurs géographiques prioritaires, au regard des enjeux pré-identifiés par les gestionnaires d'AMP

# Bilan animation volet côtier

## BILAN ANIMATION

### Charente-Maritime :

- 10 octobre 2016 : Présentation de la stratégie
- 12 janvier 2017 : GT environnement marin
- **10 mars 2017 : MISEN Stratégique (intégration du volet environnement marin dans le plan de contrôle)**
- 7 septembre 2017 : journée d'échanges inter-services sur l'environnement marin

### Gironde :

- 30 janvier 2017 : présentation de la stratégie
- 16 mai 2017 : GT environnement marin

### Pyrénées-Atlantiques :

- 5 juillet 2017 : présentation de la stratégie
- 5 décembre 2017 : GT environnement marin
- **26 mars 2018 : validation du plan de contrôle 2018-2020 en MISEN stratégique (avec volet marin)**

### Landes :

- décembre 2017 : échanges pour intégrer les thématiques environnement marin dans le plan départemental (il s'agit d'un territoire particulier car il n'y a pas de moyens nautiques positionnés sur le département).
- **Avril 2018 : validation du plan de contrôle 2018-2020 en MISEN stratégique (avec volet marin)**

## PERSPECTIVES 2018

### Charente-Maritime :

- GT environnement marin à programmer
- validation du plan 2018-2020 en MISEN stratégique à programmer

### Gironde :

- réunion prévue le 5 juin avec les agents de contrôle ;
- validation du plan 2018-2020 en MISEN stratégique à programmer ;
- organisation d'une journée d'échanges en septembre sur un format similaire au 17.





Domaine	Thème	Plan d'action milieu marin		Opérations de surveillance et de contrôle	Critères d'intervention, priorisation de enjeux sur la façade	Services concernés	Cible quantitative	
		Descripteurs	Objectifs environnementaux opérationnels					
Protection des habitats et patrimonie naturel	Circulation sur le DPM	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte de la sensibilité du grand public		Site de pêche à pied Site de nidification et d'hivernage pour les oiseaux de mer Site de ramassage du Galdum Ormeum – algue rouge (84)	DDTM : ULAM, unités culturelles marines, service DPM ONCFS, agents des réserves AP2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Défense des espaces protégés et sensibles	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-1 : Préserver ou protéger et l'efficacité du réseau d'aires protégées D1-4 : Préserver ou protéger adapté		Espaces protégés ayant des besoins de moyens nautiques pour la surveillance des espèces marines (RNN Malze-Cléron, RNN du l'anc d'Arguin, rochers de Blantz)	DDTM : ULAM, unités culturelles marines, quand on des agents de la RNN, service DPM, agents des réserves, ONCFS, AP2, tous les moyens AGM	Pas d'objectifs chiffrés	
	Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 Manifestation nautique	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-1 : Préserver ou protéger et l'efficacité du réseau d'aires protégées		Manifestation nautique la plus susceptible d'impacter les sites et/ou en présence d'espèces ou d'habitats prioritaires	DDTM : ULAM, service environnement, AP2, gendarmerie nationale, gendarmerie maritime	Pas d'objectifs chiffrés	
Police de la chasse maritime	Chasse maritime	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte de la sensibilité du grand public		Bassin d'Arcachon Mer de Pertuis	ONCFS, DDTM : ULAM, AP2, agents des réserves	Pas d'objectifs chiffrés	
	Espaces protégés	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-3 : Préserver ou protéger D1-4 : Préserver ou protéger adapté		Site de nidification et d'hivernage pour les oiseaux, (RNN de la façade et Rochers de Blantz)	DDTM : ULAM, unités culturelles marines, agents des réserves, ONCFS, AP2, tous les moyens AGM et notamment Couanes (OT 85)	Pas d'objectifs chiffrés	
Activités maritimes	Mouillage	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-3 : Réduire l'impact des activités de mouillage		Ile de Ré, estuaire de la Seudre Bassin d'Arcachon Baie de Saint-Jean de Luz et Biscaya (zones d'hivernage de coquilles)	DDTM : service DPM, ULAM, AP2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Carénage	Descripteur 8 : Contaminants chimiques	D8-1 : Réduire les apports en zones de carénage avant le départ		Ensemble de la façade Sud-Atlantique	DDTM : ULAM, unités culturelles marines, service DPM ONCFS, AP2, agents des réserves AP2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Intrusions impactant le milieu marin (police de l'eau : dragage, clapage, travaux portuaires)	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins Descripteur 7 : Conditions hydrographiques Descripteur 8 : Contaminants chimiques	D6-3 : Réduire l'impact sur les zones sensibles D7-2 : Préserver les écosystèmes des activités marines (chasses de barrage, etc.) D8-2 : Limiter ou supprimer les activités de dragage, d'entretien, etc.		Ensemble de la façade Sud-Atlantique	DDTM : service environnement, ULAM, AP2, autres moyens AGM sur zone	Pas d'objectifs chiffrés	
	Cultures marines	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins Descripteur 10 : Déchets	D6-3 : Réduire les impacts de l'activité de culture D10-2 : Réduire la production de déchets en accompagnant les cultures marines		Bassin d'Arcachon, Banc d'Arguin Marannes-Cléron	DDTM : unités culturelles marines, ULAM, AP2	Pas d'objectifs chiffrés	
	Extraction de granulats	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-7 : Réduire l'impact sur les fonds marins et en adaptant les techniques		Ensemble des sites d'extraction de granulats marins	DRSM (auto-surveillance) Autres moyens AGM sur zone	Auto-surveillance	
	Pollution en mer	Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	D7-2 : Préserver les écosystèmes des activités marines (chasses de barrage, etc.)					
	Eaux de ballast	Descripteur 11 : Bruit	D11-1 : Limiter les impacts de la sensibilité de l'environnement					
	Pollution de l'air par les navires	Descripteur 9 : Contaminants chimiques	D9-2 : Limiter ou supprimer les émissions de polluants et à la navigation			Ensemble de la façade Sud-Atlantique	Tous les moyens AGM (nautiques ou aériens)	Toute pollution
	Eaux de ballast	Descripteur 2 : Espèces non indigènes	D2-1 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les eaux et sédiments de ballast des navires		Contrôle de gestion des eaux de ballast, entrée en vigueur de la convention internationale des eaux de ballast, le 8 septembre 2017		DIRM CSN	
	Lutte contre la pollution de l'air par les navires	Descripteur 9 : Contaminants chimiques	D9-4 : Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine maritime		Annexe VI de la convention MARPOL		DIRM CSN	

**PROTECTION DES HABITATS ET DU PATRIMOINE NATUREL**

Circulation sur le DPM

Défense des espaces protégés et sensibles

Évaluation d'incidences Natura 2000 (manifestation nautique)

**POLICE DE LA CHASSE MARITIME**

**ESPECES PROTEGEES MARINES**

**ACTIVITES MARITIMES**

Mouillage

Carénage

IOTA (loi sur l'eau – milieu marin : dragage, clapage, travaux portuaires)

Cultures marines

Extraction de granulats

Pollution en mer

Eaux de ballast

Pollution de l'air par les navires

Domaine	Thème	Plan d'action milieu marin		Opérations de surveillance et de contrôle	Critères d'intervention, priorisation d'axes et enjeux sur la façade	Services concernés	Cible quantitative	
		Descripteurs	Objectifs environnementaux opérationnels					
Protection des habitats et patrimoine naturel	Circulation sur le DPM	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer	Contrôle de l'interdiction de circulation de véhicules à moteur sur le DPM (sauf autorisation donnée par le préfet) Surveillance des sites à enjeux	Sites de pêche à pied Sites de nidification et hivernage pour les oiseaux Sites de ramassage du Gélidium Crinaleum – algue rouge (S4)	DDPM : ULAM, unités culturelles marines, service DPM CINCP5, agents des réserves AP2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Défense des espèces protégées et sensibles	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-1 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées D1-4 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté	Faire respecter la réglementation spécifique à la préservation de ces espèces à statut de protection particulier (réservation de la nature et AP2) Surveillance des espèces à fort enjeu patrimonial mais ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique (PMM, site Natura 2000, site du conservatoire du littoral...)	Espaces protégés ayant des besoins de moyens nautiques pour la surveillance des espèces marines (quand celles-ci sont dans une RNN), service DPM, agents des réserves, CINCP5, AP2, tous les moyens AGM (rochers de Saint-Jean)	DDPM : ULAM, unités culturelles marines (quand celles-ci sont dans une RNN), service DPM, agents des réserves, CINCP5, AP2, tous les moyens AGM	Pas d'objectifs chiffrés	
	Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 Manifestation nautique	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-1 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées	Contrôle des m... Contrôle de re...			DDPM : ULAM, service DPM, agents des réserves, CINCP5, AP2, gendarmerie maritime	Pas d'objectifs chiffrés
Pêche artisanale	Chasse maritime	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer			DDPM : ULAM, AP2, agents des réserves	Pas d'objectifs chiffrés	
Espèces protégées	Espèces protégées	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-3 : Préserver ou protéger les espèces en réduisant les taux de captures accidentelles				Pas d'objectifs chiffrés	
			D1-4 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté	Lutte contre le trafic de la faune d'origine des espèces CITES				
Activités maritimes	Mouillage	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-2 : Réduire l'impact des activités de plaisance en adaptant la gestion des mouillages	S'assurer de l'existence d'un titre d'occupation : titre individuel ou collectif (zone de mouillage et d'équipement léger dotée d'un règlement de police) S'assurer du respect des conditions prévues dans le titre d'occupation Absence de corps morts non autorisés et de mouillage illicite Équipement des navires en dispositifs de traitement ou de rétention des eaux usées (construit après le 1 <sup>er</sup> janvier 2015)	Site de R4, situés dans le Bassin d'Arcachon Baie de Saint-Jean de Luz et Bassin de zones d'herbiers de zostères	DDPM : service DPM, ULAM, AP2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Carénage	Descripteur 5 : Contaminants chimiques	D5-1 : Réduire les apports directs en mer de contaminants en traitant l'ensemble des effluents des sites de carénage avant rejet	Contrôle des sites de carénage dans les ports de plaisance Surveillance du milieu par rapport à la présence de produits de carénage sauvage sur le tran	Ensemble de la façade Sud-Atlantique	DDPM : ULAM, unités culturelles marines, service DPM CINCP5, agents des réserves AP2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Injeux impactant le milieu marin (pollués de l'eau : dragage, dragage, brèches perforantes)	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-6 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques sublévés en limitant les dragages et immersions dans les zones sensibles (herbiers, récifs coralliens, champs de blocs...)					
		Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	D7-2 : Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et les rejets (eaux d'échouage, chasses de barrage, etc.)	Vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions liées aux déclarations et autorisations (OTA (Titre IV) de la nomenclature ICI sur l'eau : travaux d'aménagement portuaires / maritimes, dragages, rejets / dragages)	Ensemble de la façade Sud-Atlantique	DDPM : service environnement, ULAM, AP2, autres moyens AGM sur zone	Pas d'objectifs chiffrés	
		Descripteur 9 : Contaminants chimiques	D9-2 : Limiter ou supprimer les apports directs ou transferts de contaminants en mer en encadrant les activités de dragage, d'immersion et la remobilisation de sédiments					
	Culture marines	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-5 : Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adoption des techniques et des modalités d'élevages avec les habitats en présence	Contrôles du respect des dispositions du schéma départemental des structures de cultures marines Respect du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 Respect de la gestion des déchets Contrôle du respect des obligations de remise en état après occupation du DPM	Bassin d'Arcachon, Banc d'Arguin Marennes-Créon	DDPM : unités culturelles marines, ULAM, AP2	Pas d'objectifs chiffrés	
		Descripteur 10 : Déchets	D10-2 : Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'exerçant sur le milieu marin en accompagnant les activités					
	Extraction de granulats	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-7 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques sublévés en limitant les extractions de granulats marins et en adaptant les techniques d'extraction en fonction de la sensibilité des milieux	Inpédions à bord des navires avec l'épave (visibilité) (visibilité du système de surveillance, certification, positionnement, vérification des traces et du respect du périmètre autorisé)	Ensemble des sites d'extraction de granulats marins	ORCAL (auto-surveillance) Autres moyens AGM sur zone	Auto-surveillance	
		Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	D7-2 : Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et les rejets (eaux d'échouage, chasses de barrage, etc.)	Contrôles documentaires (tracés des navires (immatrie), bilan d'activité (annuel), bilan environnemental (quadrannuel))				
	Pollutions en mer Code de l'environnement – Livre II – Titre I eau et milieu aquatiques et marins – Chapitre VIII : Dispositions applicables aux eaux marines et aux voies ouvertes à la navigation maritime	Descripteur 9 : Contaminants chimiques	D9-2 : Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation	D11-1 : Limiter les dérangements acoustiques liés aux activités et aux travaux maritimes en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins				
D11-1 : Limiter les dérangements acoustiques liés aux activités et aux travaux maritimes en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins				Lutte et régulation de la pollution : - due aux opérations d'exploration ou d'exploitation du fond de la mer ou de son sous-sol - par les opérations d'immersion - par les opérations d'immersion	Ensemble de la façade Sud-Atlantique	Tous les moyens AGM (nautiques ou aériens)	Toute pollution	
Baux de ballast	Descripteur 2 : Espèces non indigènes	D2-1 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les eaux et sédiments de ballast des navires		Contrôle de gestion des eaux de ballast : entrée en vigueur de la convention internationale des eaux de ballast le 8 septembre 2017		DIRM CSN		
				Lutte contre la pollution de l'air par les navires	Annexe VI de la convention MARPOL		DIRM CSN	

Objectifs environnementaux du PAMM



Domaine	Thème	Plan d'action milieu marin		Opérations de surveillance et de contrôle	Créées d'intervention, priorisation de s enjeux sur la façade	Services concernés	Cible quantitative	
		Descripteurs	Objectifs environnementaux opérationnels					
Protection des habitats et patrimonie naturel	Circulation sur le DTM	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer	Contrôle de l'interdiction de circulation de véhicules à moteur sur le DPM (sauf autorisation donnée par le préfet) Surveillance des sites à enjeux	Site de pêche à pied Site de nidification et d'élevage pour les oiseaux Site de ramassage de l'écoulement de l'huile - ligne rouge (SA)	DDTM : ULAM, unités cultures marines, service DPM ONCFS, agents des réserves AFD, gendarmes maritimes, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Défense des espèces protégées et sensibles	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-1 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées D1-4 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté	Faire respecter la réglementation spécifique à la préservation de ces espèces à statut de protection particulier (site en aire naturelle nationale et APRL) Surveillance des espèces à fort enjeu patrimonial mais ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique (PNN, site Nature 2000, site de conservation du littoral...)	Espaces protégés ayant des besoins de moyens nautiques pour la surveillance des espèces marines (RNN Malaké-Océan, RNN du Banc d'Arguin, rochers de Blantz)	DDTM : ULAM, unités cultures marines (généralistes des sites de la RNN), service DPM, agents des réserves, ONCFS, AFD, tous les moyens AGM	Pas d'objectifs chiffrés	
	Évaluation des incidences au titre de la Directive 2000/60/CE sur l'eau	Descripteur 1 : Biodiversité Objectif transversal	D1-1 : Préserver ou protéger et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin		Manifestation relative aux enjeux de protection des sites et/ou en présence d'espèces ou d'habitats protégés		DDTM : ULAM, service marin et littoral, AFD, gendarmes maritimes, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés
Prévention de la chasse	Chasse maritime	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin		Bassin d'Arcachon Mer des Pertuis	ONCFS, DDTM : ULAM, AFD, agents des réserves	Pas d'objectifs chiffrés	
Espèces protégées	Espèces protégées	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-2 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté	Lutte contre le trafic de la faune dont les espèces OTES	Site de nidification et d'élevage pour les oiseaux, (PNN de la façade et Rochers de Blantz)	DDTM : ULAM, unités cultures marines, agents des réserves, ONCFS, AFD, tous les moyens AGM et notamment Douanes (OT 25)	Pas d'objectifs chiffrés	
Activités maritimes	Mouillage	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-5 : Réduire l'impact des activités de plaisance en adaptant la gestion des mouillages	S'assurer de l'existence d'un titre d'occupation : titre individuel ou collectif (zone de mouillage et d'équipement léger dotée d'un règlement de port) S'assurer du respect des conditions prévues dans le titre d'occupation Absence de corps morts non autorisés et de mouillage illicite Équipement des navires en dispositifs de traitement ou de rétention des eaux usées (construit après le 1 <sup>er</sup> janvier 2015)	Île de Ré, site naturel de la Seine Bassin d'Arcachon Site de Saint-Jean-de-Lux et Sillères (zones d'habitats de zostères)	DDTM : service DPM, ULAM, AFD, gendarmes maritimes, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Carénage	Descripteur 5 : Contaminants chimiques	D5-1 : Réduire les apports directs en mer de contaminants en traitant l'ensemble des effluents des sites de carénage avant rejet	Contrôle des sites de carénage dans les ports de plaisance Surveillance du mouillage et du traitement des eaux de carénage sauvage sur le littoral	Ensemble de la façade Sub-Atlantique	DDTM : ULAM, unités cultures marines, service DPM ONCFS, agents des réserves AFD, gendarmes maritimes, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Injeux impactant le milieu marin (police de l'eau : dragage, clapage, travaux portuaires)	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-5 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subsideux en limitant les dragages et immersions dans les zones sensibles (herbiers, récifs d'herminiers, champs de blocs...)		Vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions liées aux déclarations et autorisations IOTA (Titre IV de la nomenclature IOT sur l'eau : travaux d'aménagement portuaires / maritimes, dragages, rejets / clapages)	Ensemble de la façade Sub-Atlantique	DDTM : service environnement, ULAM, AFD, autres moyens AGM sur zone	Pas d'objectifs chiffrés
		Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	D7-2 : Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et les rejets (eaux d'échouage, chasses de barrage, etc.)					
		Descripteur 5 : Contaminants chimiques	D5-2 : Limiter ou supprimer les apports directs ou transferts de contaminants en mer en encadrant les activités de dragage, d'immersion et la remobilisation de sédiments					
	Cultures marines	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-5 : Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adoption des techniques et des modalités d'élevages avec les habitats en présence	Contrôle du respect des dispositions du schéma départemental des structures de cultures marines Respect du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 Respect de la gestion des déchets Contrôle du respect des obligations de remise en état après occupation du DPM	Bassin d'Arcachon, Banc d'Arguin Marennes-Océan	DDTM : unités cultures marines, ULAM, AFD	Pas d'objectifs chiffrés	
		Descripteur 10 : Déchets	D10-2 : Réduire la production de déchets par les usages et les activités exercées sur le milieu marin en accompagnant les activités					
	Extraction de granulats	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-7 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subsideux en limitant les extractions de granulats marins et en adaptant les techniques d'extraction en fonction de la sensibilité des milieux	Inpédions à bord des navires et/ou à l'épave (vérification du journal de surveillance, vérification positionnement, vérification des traces et du respect du périmètre autorisé) Contrôles documentaires (traces des navires (immatriculation), bilan d'activité (annuel), bilan environnemental (quinquennal))	Ensemble des sites d'extraction de granulats marins	ORSEAL (auto-surveillance) Autres moyens AGM sur zone	Auto-surveillance	
		Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	D7-2 : Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et les rejets (eaux d'échouage, chasses de barrage, etc.)					
		Descripteur 11 : Bruit	D11-1 : Limiter les dérangements acoustiques liés aux activités et aux travaux maritimes en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins					
Pollution en mer (Code de l'environnement – Livre II – Titre Ier et II – Chapitre VIII) : Dispositions relatives aux eaux marines et aux voies ouvertes à la navigation maritime	Descripteur 5 : Contaminants chimiques	D5-2 : Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation	Lutte et régulation de la pollution : - par les rejets des navires - due aux opérations d'exploration ou d'exploitation du fond de la mer ou de son sous-sol - par les opérations d'immersion - par les opérations d'incinération	Ensemble de la façade Sub-Atlantique	Tous les moyens AGM (nautiques ou aérien)	Toute pollution		
Eaux de ballast	Descripteur 2 : Espèces non indigènes	D2-1 : Limiter les risques d'introduction et de désimination d'espèces non indigènes en gérant les eaux et sédiments de ballast des navires	Contrôle de gestion des eaux de ballast : entrée en vigueur de la convention internationale de 2003 de ballast le 8 septembre 2017			DIRM CSN		
Lutte contre la pollution de l'air par les navires	Descripteur 5 : Contaminants chimiques	D5-4 : Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine maritime	Annexe VI de la convention MARPOL			DIRM CSN		

Critères d'intervention, priorisation des enjeux au niveau de la façade

# Formalisation des enjeux ?

- Au niveau de la façade :
    - Priorités définies par la DEB
    - Remontées des besoins de surveillance et de contrôle dans les AMP
  - Au niveau départemental : travail de priorisation au sein de la MISEN (thématiques prioritaires + secteurs à enjeux)
- + Orientations mensuelles de contrôle émises par le CACEM

RECENSEMENT ANNUEL DES BESOINS DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE									
Dénomination du site :									
Plan de gestion en cours/approuvé le :			Les besoins en matière de surveillance						
Thème	Avez-vous connaissance de...	Problématiques/enjeux/infractions	Besoin de surveillance (oui/non)	Fréquence/récurrence	Localisation	Saisonnalité/ Périodes sensibles (ex : avril/mai)	Comparémen(s) écologique(s) concerné(s) (habitat, espèce...)	Impact(s) cumulé(s) à d'autres	Observations/Précisions
Manifestations nautiques : évaluation d'incidences pour les manifestations nautiques (C01)	... petites ou grosses manifestations nautiques (qui font l'objet d'une déclaration) susceptibles de poser problème sur l'environnement (fréquentation, jets, atteinte à des espèces et habitats d'intérêt communautaire...)?								
Contrôle de l'application des arrêtés préfectoraux (maritime et terrestre),	... pratiques qui ne respectent pas les arrêtés préfectoraux (zones de tranquillité APB pris par le ministre des pêches, circulation dans les 300 mètres, surveillance des masses d'eau, etc nautiques...)?								
Contrôle des mouillages (C04)	... mouillages sauvages qui posent problème sur l'environnement/ dont l'accès pose problème sur l'environnement? ... non respect des prescriptions environnementales dans les zones autorisées au mouillage?								
Atteinte des espèces protégées (débranchement, capture, destruction...) ... mammifères marins, oiseaux, tortues, poissons amphihalins... (C03)	... pratiques qui atteignent les espèces protégées ? ... pratiques commerciales (type observation des mammifères marins) qui atteignent les espèces protégées ?								
Rjets illicites: carénage sur l'éstran (C06)	... pratiques de carénage sauvage/en dehors des équipements prévus à cet effet?								
Rjets illicites autres en mer par les navires (C05)	... pratiques de jets en mer ou sur l'éstran (déchets, eaux grises, eaux noires...)?								
Interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (C07)	... circulation régulière de véhicules à moteurs sur l'éstran ?								
Extractions illicites de matériaux (sables, gravillats, galets...), dragage sur le domaine public maritime (C07)	... prélèvement de sables sur les plages, dans les chenaux (pour amendements agricoles, stabilisation des sols...), hors autorisation ?								
Activités conchylicoles (C09)	... pratiques défectives d'entretien des parcs conchylicoles (déchets...), de leur remise en état ? ... non respect des prescriptions inscrites dans les schémas des structures départementaux ?								

- × La zone côtière concentre la majorité des besoins de surveillance et de contrôle (activités humaines plus importantes, AMP)
- × Besoin de surveillance et de contrôle toute l'année mais avec un accroissement des besoins en période estivale
- × impacts sur les habitats, les espèces, la qualité des eaux marines

Domaine	Thème	Plan d'action milieu marin		Opérations de surveillance et de contrôle	Critères d'intervention, priorisation de enjeux sur la façade	Services concernés	Cible quantitative
		Descripteurs	Objectifs environnementaux opérationnels				
Protection des habitats et patrimoine naturel	Circulation sur le DPM	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer	Contrôle de l'interdiction de circulation de véhicules à moteur sur le DPM (sauf autorisation donnée par le préfet) Surveillance des sites à enjeux	Sites de pêche à pied Sites de nidification et d'hivernage pour les oiseaux Sites de ramassage du Gellium Strium – algue rouge (SA)	DDM : ULAM, unités culturelles marines, service DPM ONCFS, agents des réserves AP2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés
	Défense des espèces protégées et sensibles	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-1 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées D1-4 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté	Faire respecter la réglementation spécifique à la préservation de ces espèces à statut de protection particulier (réservistes, Liste rouge, APPR) Surveillance des espèces à fort enjeu patrimonial mais ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique (PNN, site Natura 2000, site du conservatoire du littoral...)	Espaces protégés ayant des besoins de moyens nautiques pour la surveillance des espèces marines (RNV Malze Cléon, RNV du 2 <sup>nd</sup> arr d'Arguin, rochers de Biarritz)	DDM : ULAM, unités culturelles marines (quand disponibles dans une RNV), service DPM, agents des réserves, ONCFS, AP2, tous les moyens AGM	Pas d'objectifs chiffrés
	Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 Manifestation nautique	Descripteur 1 : Biodiversité Objectif transversal	D1-1 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer	Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence Contrôle des mesures définies dans le dossier d'évaluation et du des prescriptions inscrites dans le cadre de l'instruction Contrôle du respect des prescriptions en matière de règlements donnés aux organisateurs de randonnées de VNM Surveillance des zones sensibles (Tas et Tots, dérivage de la faune...)	Manifestation nautique les plus susceptibles d'impacter les sites et/ou en présence d'espèces ou d'habitats prioritaires	DDM : ULAM, service environnement, AP2, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés
Pêche artisanale	Chasse maritime	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer	Contrôle des autorisations Surveillance des zones et des périodes d'interdiction	Bassin d'Arcachon Mer de Pertuis	ONCFS, DDM : ULAM, AP2, agents des réserves	Pas d'objectifs chiffrés
Espèces protégées	Espèces protégées	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-3 : Préserver ou protéger les espèces en réduisant les taux de captures accidentelles	Atteintes directes aux espèces protégées (auné Perturbation intentionnelle (faune) Arrachage ou cueillette d'espèces protégées (faune) Contrôle du respect des modalités des dragages	Sites de nidification et d'hivernage pour les oiseaux, (RNV de la façade et Rochers de Biarritz)	DDM : ULAM, unités culturelles marines, agents des réserves, ONCFS, AP2, tous les moyens AGM et notamment Douanes (OT 62)	Pas d'objectifs chiffrés
			D1-4 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté	Lutte contre le trafic de la faune et les espèces OTES			
Activités maritimes	Mouillage	Descripteur 6 : Intégrité fonds marins		Atteintes directes aux espèces protégées (auné Perturbation intentionnelle (faune) Arrachage ou cueillette d'espèces protégées (faune) Contrôle du respect des modalités des dragages Lutte contre le trafic de la faune et les espèces OTES	Île de Ré, situant de la Saude Bassin d'Arcachon Baie de Saint-Jean de Luz et Bassac (zones d'herbiers de zostères)	DDM : service DPM, ULAM, AP2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés
	Carénage	Descripteur 5 : Contaminants chimiques		Carénage dans les ports de plaisance Carénage de navires de plaisance	Ensemble de la façade Sud-Atlantique	DDM : ULAM, unités culturelles marines, service DPM ONCFS, agents des réserves AP2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés
	Niveaux impactant le milieu marin (pollués de l'eau : dragage, dragage, niveaux portuaires)	Descripteur 6 : Intégrité fonds marins	OT-2 : Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et les rejets (eaux d'échoua, chasses de barrage, etc.)	Vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions liées aux déclarations et autorisations (OTA (Titre IV de la nomenclature ICI sur l'eau : travaux d'aménagement portuaires / maritimes, dragages, rejets / dragages)	Ensemble de la façade Sud-Atlantique	DDM : service environnement, ULAM, AP2, autres moyens AGM sur zone	Pas d'objectifs chiffrés
		Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	D5-2 : Limiter ou supprimer les apports directs ou transferts de contaminants en mer en encadrant les activités de dragage, d'immersion et la remobilisation de sédiments				
		Descripteur 10 : Déchets	D10-2 : Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'accroissant sur le milieu marin en accompagnant les activités				
	Cultures marines	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-5 : Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adoption des techniques et des modalités d'élevages avec les habitats en présence	Contrôles du respect des dispositions du schéma départemental des structures de cultures marines Respect du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 Respect de la gestion des déchets Contrôle du respect des obligations de remise en état après occupation du DPM	Bassin d'Arcachon, Banc d'Arguin Marennes-Oléon	DDM : unités culturelles marines, ULAM, AP2	Pas d'objectifs chiffrés
		Descripteur 10 : Déchets	D10-2 : Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'accroissant sur le milieu marin en accompagnant les activités				
	Extraction de granulats	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-7 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subsideux en limitant les extractions de granulats marins et en adaptant les techniques d'extraction en fonction de la sensibilité des milieux	Inspections à bord des navires aux équipages (vérification du système de surveillance, certification, positionnement, vérification des tracés et du respect du périmètre autorisé)	Ensemble des sites d'extraction de granulats marins	ORCAL (auto-surveillance) Autres moyens AGM sur zone	Auto-surveillance
		Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	D7-2 : Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et les rejets (eaux d'échoua, chasses de barrage, etc.)	Contrôles documentaires (tracés des navires (immersion), bilan d'activité (annuel), bilan environnemental (surpêche))			
	Pollutions en mer Code de l'environnement – Livre II – Titre I – Eau et milieu aquatiques et marins – Chapitre VIII : Dispositions applicatives aux eaux marines et aux voies ouvertes à la navigation maritime	Descripteur 5 : Contaminants chimiques	D5-2 : Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation	Lutte et régulation de la pollution : - due aux opérations d'exploration ou d'exploitation du fond de la mer ou de son sous-sol - par les opérations d'immersion - par les opérations d'immersion	Ensemble de la façade Sud-Atlantique	Tous les moyens AGM (nautiques ou aériens)	Toute pollution
D11-1 : Limiter les dérangements acoustiques liés aux activités et aux travaux maritimes en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins							
Eaux de ballast	Descripteur 2 : Espèces non indigènes	D2-1 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les eaux et sédiments de ballast des navires	Contrôle de gestion des eaux de ballast : entrée en vigueur de la convention internationale des eaux de ballast le 8 septembre 2017			DIRM CSN	
		D5-4 : Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine maritime	Annexe VI de la convention MARPOL			DIRM CSN	

Services mobilisés

Domaine	Thème	Plan d'action milieu marin		Opérations de surveillance et de contrôle	Critères d'intervention, priorisation des enjeux sur la façade	Services concernés	Cible quantitative	
		Descripteurs	Objectifs environnementaux opérationnels					
Protection des habitats et patrimoine naturel	Circulation sur le DPM	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer	Contrôle de l'interdiction de circulation de véhicules à moteur sur le DPM (sauf autorisation donnée par le préfet) Surveillance des sites à enjeux	Sites de pêche à pied Sites de nidification et d'hivernage pour les oiseaux Sites de ramassage du Geléon Ormeau – algue rouge (SA)	DDTM ; ULAM, unités cultures marines, service DPM ONCFS, agents des réserves AF2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Défense des espèces protégées et sensibles	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-1 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées D1-4 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté	Faire respecter la réglementation spécifique à la préservation de ces espèces à statut de protection particulier (réservés Natura 2000, APRE) Surveillance des espèces à fort enjeu patrimonial mais ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique (PNN, site Natura 2000, site du conservatoire du littoral...)	Espaces protégés ayant des besoins de moyens nautiques pour la surveillance des espèces marines (RNV Malze Cléon, RNV d'Arguin d'Arguin, rochers de Blantz)	DDTM ; ULAM, unités cultures marines (quand elles sont dans une RNV), service DPM, agents des réserves, ONCFS, AF2, tous les moyens ASM	Pas d'objectifs chiffrés	
	Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 Manifestation nautique	Descripteur 1 : Biodiversité Objectif transversal	D1-1 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer	Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence Contrôle des mesures définies dans le dossier d'évaluation et/ou des prescriptions inscrites dans le cadre de l'instruction Contrôle du respect des prescriptions en lien avec les agréments délivrés aux organisateurs de randonnées de VNM Surveillance des zones sensibles (Tas et Tots, dérivage de la faune...)	Manifestation nautique les plus susceptibles d'impacter les sites et/ou en présence d'espèces ou d'habitats prioritaires	DDTM ; ULAM, service environnement, AF2, gendarmerie nationale, gendarmerie maritime	Pas d'objectifs chiffrés	
Pêche artisanale	Chasse maritime	Objectif transversal	OT2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer	Contrôle des autorisations Surveillance des zones et des périodes d'interdiction	Bassin d'Arcachon Mer des Petites	ONCFS, DDTM ; ULAM, AF2, agents des réserves	Pas d'objectifs chiffrés	
Espèces protégées	Espèces protégées	Descripteur 1 : Biodiversité	D1-3 : Préserver ou protéger les espèces en réduisant les taux de captures accidentelles	Atteintes directes aux espèces protégées (auné Perturbation intentionnelle (faune) Arrachage ou cueillette d'espèces protégées (faune) Contrôle du respect des modalités des dragages	Sites de nidification et d'hivernage pour les oiseaux, (RNV de la façade et Rochers de Blantz)	DDTM ; ULAM, unités cultures marines, agents des réserves, ONCFS, AF2, tous les moyens ASM et notamment Douanes (OT 62)	Pas d'objectifs chiffrés	
			D1-4 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté	Lutte contre le trafic de la faune d'origine sauvage				
Activités maritimes	Mouillage	Descripteur 6 : Intégrité fonds marins		option : titre individuel ou collectif (zone de mouillage et/ou dotée d'un règlement de police) conditions prévues dans le titre d'occupation pas autorisée et de mouillage (site aménagement de réhabilitation des eaux usées (construit après le 1 <sup>er</sup> janvier 2015)	Ile de Ré, situés de la Saude Bassin d'Arcachon Baie de Saint-Jean de Luz et Biscarosse (zones d'herbiers de zostères)	DDTM ; service DPM, ULAM, AF2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Canotage	Descripteur 5 : Contaminants chimiques		canotage dans les ports de plaisance barrage électrique de canotage sauvage sur le stran	Ensemble de la façade Sud-Atlantique	DDTM ; ULAM, unités cultures marines, service DPM ONCFS, agents des réserves AF2, gendarmerie maritime, gendarmerie nationale	Pas d'objectifs chiffrés	
	Niveaux impactant le milieu marin (pollués de l'eau : dragage, dragage, niveaux portuaires)	Descripteur 6 : Intégrité fonds marins						
		Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	D7-2 : Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et les rejets (eaux d'échouage, chasses de barrage, etc.)	Vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions liées aux déclarations et autorisations (OTA (Titre IV de la nomenclature IOT sur l'eau : travaux d'aménagement portuaires / maritimes, dragages, rejets / dragages)	Ensemble de la façade Sud-Atlantique	DDTM ; service environnement, ULAM, AF2, autres moyens ASM sur zone	Pas d'objectifs chiffrés	
		Descripteur 8 : Contaminants chimiques	D8-2 : Limiter ou supprimer les apports directs ou transferts de contaminants en mer en encadrant les activités de dragage, d'immersion et la remobilisation de sédiments					
	Déchets	Descripteur 10 : Déchets	D10-2 : Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'accrochant sur le milieu marin en accompagnant les activités					
		Descripteur 9 : Intégrité des fonds marins	D9-5 : Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevages avec les habitats en présence	Contrôles du respect des dispositions du schéma départemental des structures de cultures marines Respect du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 Respect de la gestion des déchets Contrôle du respect des obligations de remise en état après occupation du DPM	Bassin d'Arcachon, Banc d'Arguin Marennes-Oleron	DDTM ; unités cultures marines, ULAM, AF2	Pas d'objectifs chiffrés	
	Extraction de granulats	Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	D6-7 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subsideux en limitant les extractions de granulats marins et en adaptant les techniques d'extraction en fonction de la sensibilité des milieux	Inspections à bord des navires aux équipages (vérification du système de surveillance, certification, positionnement, vérification des tracés et du respect du périmètre autorisé)	Ensemble des sites d'extraction de granulats marins	ORCAL (auto-surveillance) Autres moyens ASM sur zone	Auto-surveillance	
			Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	D7-2 : Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et les rejets (eaux d'échouage, chasses de barrage, etc.)	Contrôles documentaires (tracés des navires (immatrie), bilan d'activité (annuel), bilan environnemental (quadrannuel))			
			Descripteur 11 : Bruit	D11-1 : Limiter les dérangements acoustiques liés aux activités et aux travaux maritimes en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins				
Pollutions en mer Code de l'environnement – Livre II – Titre I – Eau et milieu aquatiques et marins – Chapitre VIII : Dispositions applicables aux eaux marines et aux voies ouvertes à la navigation maritime	Descripteur 8 : Contaminants chimiques	D8-2 : Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation	Lutte et régulation de la pollution : - due aux opérations d'exploration ou d'exploitation du fond de la mer ou de son sous-sol - par les opérations d'immersion - par les opérations d'incinération	Ensemble de la façade Sud-Atlantique	Tous les moyens ASM (nautiques ou aériens)	Toute pollution		
Eaux de ballast	Descripteur 2 : Espèces non indigènes	D2-1 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les eaux et sédiments de ballast des navires	Contrôle de gestion des eaux de ballast : entrée en vigueur de la convention internationale des eaux de ballast le 8 septembre 2017		DIRM CSN			
Lutte contre la pollution de l'air par les navires	Descripteur 5 : Contaminants chimiques	D5-4 : Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine maritime	Annexe VI de la convention MARPOL		DIRM CSN			

Objectifs de contrôle  
(pas d'objectifs chiffrés en 2018)

# Rôle des gestionnaires d'AMP dans la mise en œuvre de la police de l'environnement marin

- Connaissance du terrain, expert sur votre territoire :
  - cibler les usages et activités dans vos AMP qui doivent faire l'objet d'une surveillance et de contrôle
  - définir des secteurs d'intervention prioritaires en fonction des enjeux écologiques de votre AMP
- Lien entre les mesures de vos DOCOB / plans de gestion et la police de l'environnement
- Appui aux agents de contrôle (missions inter-services, explication des enjeux écologiques, actions de sensibilisation / actions de contrôle...)
- ...

Venez en discuter à l'atelier  
n°3 « surveillance et  
contrôle »

